

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°45/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : M. Franck BRON, Mme Martine BLACHE, M. Jean-Louis ANDREU, Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, MM. Philippe DANGELY, Sébastien BLACHE, Cédric CHABERT, Dimitri KOKKINIDIS, Mme Rita TOSCANO, M. Steve BIANCHI, Mme Caroline FERRAND, M. Lébicha MANOUKIAN, Mme Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

Procurations : Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ (pouvoir à Mme Eugénie GRAND), Mme Fadoi AQADDOURI (pouvoir à M. Philippe LAURENT), M. Franck LAURENT (pouvoir à Mme Pauline BON), Mme Catherine LEPETIT (pouvoir à M. Jean-Louis ANDREU), Mme Christine TROUBA (pouvoir à Mme Rita TOSCANO), M. Axel SIMIAN (pouvoir à M. Lébicha MANOUKIAN),

Absents : M. Florian D'ANGELO, Mme Farah GUILLAUMONT, M. Philippe MANTERO.

Mme Pauline BON a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : ILOT GRAMMONT-LIBERTE – ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN EPORA.

Exposé du Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre-Bourg et plus particulièrement de l'ilot Grammont-Liberté, la Commune de Pont de Chéruy a signé le 28 décembre 2016 avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) une convention opérationnelle.

Cette convention détermine les modalités de coopération publique entre l'EPORA et la Commune pour la réalisation des études techniques et pré-opérationnelles, en vue de l'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté, mais également les conditions d'acquisition et de cession des tènements immobiliers qui ont été acquis pour la réalisation des travaux.

L'opération étant désormais terminée, EPORA va rétrocéder à la Commune la totalité de l'emprise foncière concernée par le projet d'aménagement, à savoir dix-sept parcelles représentant une superficie de 1.402 m² et cadastrées comme suit :

- Section AI n° 303 à 308.
- Section AI n° 314 à 316.
- Section AI n° 318 à 320.
- Section AI n° 566 et 567.
- Section AI n° 843 à 845.

Le coût final à payer par la Commune est de 1.662.083,02 € hors taxes, soit 1.994.499,62 € TTC. A ce montant, il convient de déduire les deux versements déjà effectués par la Commune, à savoir 1.000.000 € en 2020 et 400.000 € en 2022.

La Commune aura donc à régler la somme de 594.499,62 € TTC à EPORA et ce, dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de rétrocession des parcelles constituant l'emprise de l'opération.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu la convention opérationnelle signée entre EPORA et la Commune de Pont de Chéruy en date du 28 décembre 2016 ;

- Vu l'avenant n° 1 à cette convention opérationnelle signé le 1^{er} août 2019 ;

- Vu l'avis des Domaines en date du 6 août 2024 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de cession par EPORA à la Commune, des dix-sept parcelles constituant l'emprise de l'opération d'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté et cadastrées comme suit :

- Section AI n° 303 à 308.
- Section AI n° 314 à 316.
- Section AI n° 318 à 320.
- Section AI n° 566 et 567.
- Section AI n° 843 à 845.

☞ Accepte le prix de cession de 1.662.083,02 € hors taxes, soit 1.994.499,62 € TTC (332.416,60 € de TVA), étant précisé que compte tenu des avances déjà versées par la Commune en 2020 (1.000.000 €) et en 2022 (400.000 €), il restera un solde à payer de 594.499,62 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 02 décembre 2024

Le Maire,

